

PRÉVAL'BSÈQUES

LE CHOIX DE LA SÉRÉNITÉ



VOTRE CONTRAT OBSÈQUES

Perdre un être cher est un événement souvent très douloureux. A cette douleur, viennent s'ajouter des décisions à prendre quant à l'organisation des obsèques, impliquant parfois des frais importants et soudains.

Choisir et prévoir ses obsèques peut donc s'avérer être un réel soulagement pour vos proches qui n'auront plus à se soucier ni du financement, ni de l'organisation.

Le contrat PRÉVAL'OBSÈQUES vous garantit la mise à disposition d'un capital pour financer vos obsèques. Ce capital sera versé aux personnes que vous aurez désignées. Le contrat PRÉVAL'OBSÈQUES, avec la garantie assistance, vous assure également un accompagnement personnalisé dans les moments les plus difficiles de votre vie, pour vous et vos proches, dès la souscription du contrat.

Vous faites ainsi le choix de soulager et protéger vos proches financièrement tout en les accompagnant psychologiquement et administrativement.

*"Préval'Obsèques,
c'est la solution qui permet
de soutenir mes proches dans
l'organisation de mes obsèques."*





LE CHOIX DU FINANCEMENT LE VERSEMENT D'UN CAPITAL OBSÈQUES

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous aider à choisir la garantie la plus adaptée à votre situation.
Vous pouvez faire évoluer vos garanties à **tout moment**.

Quel montant allouer ?

Vous définissez votre capital obsèques compris entre 2000€ à 8000€, selon vos besoins et vos envies.

Le Saviez-vous ?

En France, les frais d'obsèques s'élèvent en moyenne à 4000€.
Dans le cas d'une inhumation, le budget moyen est de 4500€.
Le budget moyen d'une crémation s'élève à 3500€.

(sources : UFC que Choisir - octobre 2017 et Fédération Française de l'Assurance – FFA - 2018).



LE CHOIX DE L'ORGANISATION LE RESPECT DE VOS DERNIÈRES VOLONTÉS

Avec la garantie assistance de PRÉVAL'OBSÈQUES, vous bénéficiez d'une assistance obsèques dans le monde entier, qui prévoit entre autres :

- 🕒 Le rapatriement du corps
- 🕒 L'enregistrement et le respect de vos volontés quant aux modalités d'organisation de vos obsèques



LE CHOIX DE L'ACCOMPAGNEMENT L'ASSISTANCE PRÉVOYANCE EN PLUS

Avec la garantie assistance de PRÉVAL'OBSÈQUES, vous et vos proches êtes accompagnés et soutenus à chaque moment important de votre vie :

- 🕒 Accompagnement psychosocial face aux difficultés de la vie
- 🕒 Accompagnement des patients souffrant d'un cancer
- 🕒 Accompagnement des aidants
- 🕒 Prestations d'assistance pour vos proches
(Aide à domicile, garde des enfants, avance de fonds...)

LE CONTRAT OBSÈQUES PRÉVAL'OBSEQUES D'AVENIR MUTUELLE, C'EST...

- 🕒 Pour les personnes physiques âgées de 45 à 80 ans
- 🕒 Un capital obsèques allant de 2000€ à 8000€, versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), en cas de décès de l'assuré
- 🕒 Le choix de la durée de cotisation : sur 10 ans, 15 ans ou en viager
- 🕒 **Aucune formalité médicale demandée :**
Pas d'examen médical, ni de questionnaire santé à remplir.
Une offre accessible à tous. C'est ça l'esprit solidaire !
- 🕒 Le choix du bénéficiaire

POUR S'INSCRIRE Plusieurs solutions :

- 🕒 Rendez-vous en AGENCE
- 🕒 Rendez-vous sur avenirmutuelle.com
- 🕒 Par téléphone

0 805 653 000

Service & appel
gratuits



PRÉVAL'OBSÈQUES

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : AVENIR MUTUELLE – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité

Produit : PRÉVAL'OBSÈQUES



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit PREVAL'OBSÈQUES est un contrat d'assurance décès vie entière qui a pour objet le versement d'un capital destiné à financer les frais d'obsèques de la personne assurée au contrat.



Qu'est ce qui est assuré ?

Avant le décès :

- ✓ Accompagnement psycho-social ;
- ✓ Accompagnement des aidants ;
- ✓ Conseil et information téléphonique sur les garanties d'assistance.

A la survenance du décès :

- ✓ Frais d'obsèques, dans la limite du capital garanti au contrat ;
- ✓ Assistance obsèques dans le monde entier (enregistrement et respect des volontés ; conseil devis obsèques ; organisation des obsèques) ;
- ✓ Rapatriement du corps.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès consécutif à une maladie durant la première année de souscription ;
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat ;
- ✗ Toute personne physique si situant en dehors des limites d'âge fixées au contrat, à la date de souscription.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

N'est pas couvert le décès qui est la conséquence :

- ! du suicide ou de la tentative de suicide de l'assuré au cours de la première année de souscription ;
- ! d'accidents survenus avant la prise d'effet des garanties ;
- ! des faits de guerre sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances en temps de guerre ;
- ! d'émeutes, d'insurrections dès lors que l'assuré y participe volontairement ;
- ! de l'usage de stupéfiants, de drogues ou de substances non prescrites par une autorité médicale compétente ;
- ! de l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par la présence d'un taux d'alcool supérieur ou égal à celui fixé par la législation régissant la circulation automobile au moment du sinistre ;
- ! des sinistres résultant de tremblements de terre, cataclysmes, ou catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie du contrat s'exerce en France et à l'étranger



Quelles sont mes obligations ?

Obligation de déclaration :

L'assureur fonde ses engagements sur les déclarations de l'adhérent. Toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire dans la déclaration du sinistre expose l'assuré à une déchéance des garanties voire une nullité de l'adhésion.

En cas de décès faire parvenir :

- La facture d'obsèques délivrée par le service funéraire ;
- L'acte de décès de l'assuré ;
- Le certificat médical de décès de l'assuré ;
- Le relevé d'identité bancaire du ou des bénéficiaires désignés ;
- Toutes pièces requises par la législation fiscale ou par l'assureur.

En cas de décès par accident, les pièces supplémentaires suivantes :

- Une déclaration précisant les circonstances de l'accident portant dénomination du ou des tiers responsables ;
- Un rapport ou un procès verbal des autorités compétentes faisant état des circonstances de l'accident et du degré de partage des responsabilités.

L'assureur se réserve le droit de demander le cas échéant, toute autre pièce justificative nécessaire au règlement du capital garanti.



Quand et comment effectuer le paiement des cotisations ?

La cotisation peut être viagère ou temporaire. La périodicité de versement des cotisations est fixée à échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix du souscripteur. Il n'y a pas de frais de fractionnement en cas de paiement périodique. Le paiement s'effectue par prélèvement automatique. Il peut s'effectuer par carte bancaire en cas de souscription électronique ou par chèque pour le 1^{er} mois de cotisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle prend effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion sous réserve de la réception par l'assureur de l'ensemble des pièces justificatives, et cesse au décès de l'assuré, sauf cas de cessation anticipée tels que :

- La renonciation au contrat ;
- Le rachat total du contrat ;
- Le non paiement des cotisations ;
- La résiliation à l'initiative du souscripteur ;
- La condamnation du bénéficiaire ayant volontairement donné la mort à l'assuré au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Dans les formes prévues au Code de la mutualité, l'adhérent peut mettre fin à tout moment au contrat d'assurance, selon les limites fixées par celui-ci, en envoyant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'assureur.